

Problématique des violences faites aux filles en situation de handicap dans la commune d'Abomey Calavi (Bénin)¹

Richard Arnaud Patrick SOTTIN²,

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO, Bénin)

e-mail : sottinrichardpatrick@gmail.com

 <https://orcid.org/0009-0008-6389-2583>

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO, Bénin)

Bansouomou Rodrigue

DOI : <https://doi.org/10.55595/CAR202412>

Reçu : 22/04/2024 ; **Accepté :** 20/07/2022024, **Publié :** 31/07/2024

Financement : L'auteur déclare qu'il n'a reçu aucun financement pour réaliser cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Anti-plagiat : Cet article a été soumis au test anti-plagiat de **Plagiarism Chercher X** avec un taux de 11%

¹ Comment citer cet article :Sottin R.A.P., et Mounana B. R.(2024). Problématique des violences faites aux filles en situation de handicap dans la commune d'Abomey Calavi (Bénin) 05(01), 174-188.

² Correspondant auteur :Richard Arnaud Patrick SOTTIN



L'œuvre est sous la licence Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International

Disponible en ligne à

<https://www.cahierafricainderhetorique.com>

Mots-clés

Violence,
handicap,
Fille,
Abomey-Calavi,
vulnérabilité.

Résumé

À l'image de plusieurs pays de l'Afrique subsaharienne, le Bénin est un pays où les inégalités de genres persistent encore. Ces inégalités se révèlent parfois sous la forme de violence à l'endroit des filles et des femmes. C'est un phénomène qui gangrène toujours la société malgré la création d'un cadre juridique et institutionnel. En effet, les inégalités sont doublement fréquentes chez les filles en situation de handicap en raison de leur vulnérabilité. Pour cette recherche, l'approche utilisée est essentiellement qualitative. Elle vise à analyser la problématique des violences faites aux filles en situation de handicap dans la commune d'Abomey-Calavi. Pour atteindre cet objectif, la recherche documentaire et l'entretien avec les personnes ressources ont été employés comme techniques de collecte de données. Ainsi, quinze personnes ont été interrogées suivant quatre catégories d'acteurs que sont les filles en situation de handicap, les acteurs de protection, les autorités communales et les parents. La majorité des personnes interrogées pensent que le handicap en soi est une véritable cause de la persistance des violences, surtout sexuelles chez les filles en situation de handicap. L'analyse des résultats révèle que plusieurs facteurs, dont les pesanteurs socioculturelles, le handicap comme critère de vulnérabilité, expliquent la recrudescence des violences faites aux filles en situation de handicap dans la commune d'Abomey-Calavi.

Problem of violence against girls with disabilities in the commune of Abomey Calavi (Benin)

Keywords :

Violence,
Disabled
person,
Girl,
Abomey-Calavi,
vulnerability.

Abstract

Like several countries in sub-Saharan Africa, Benin is a country where gender inequalities still persist. These inequalities sometimes reveal themselves in the form of violence against girls and women. It is a phenomenon that still plagues society despite the creation of a legal and institutional framework. Indeed, inequalities are doubly common among girls with disabilities because of their vulnerability. For this research, the approach used is essentially qualitative. It aims to analyze the problem of violence against girls with disabilities in the commune of Abomey-Calavi. To achieve this objective, documentary research and interviews with resource persons were used as data collection techniques. Thus, fifteen people were interviewed according to four categories of actors: girls with disabilities, protection actors, municipal authorities and parents. The



majority of those questioned believe that disability in itself is a real cause of the persistence of violence, especially sexual violence, among girls with disabilities. Analysis of the results reveals that several factors, including socio-cultural constraints and disability as a criterion of vulnerability, explain the increase in violence against girls with disabilities in the commune of Abomey-Calavi.

Introduction

Le Bénin, à l'instar de plusieurs pays du monde, a adopté et ratifié un ensemble de textes de lois, conventions internationales, protocoles et déclarations stipulant la lutte et la répression contre toutes les formes de violences et de discriminations contre les hommes et les femmes. Il s'est engagé tant au plan international, régional que national à faire des droits humains une priorité. De plus, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi numéro 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, le Bénin réaffirme son engagement pour la lutte contre toutes formes de discriminations et la protection des droits humains.

Malgré cet arsenal juridique et cette volonté manifeste de l'État béninois à faire respecter les droits humains, on constate une violation des droits des femmes, des filles en particulier. Ainsi, selon le rapport de l'ONU Femme (2021), 65% de femmes ont déclaré avoir subi de violence au cours de leur vie. Au deuxième trimestre de l'année 2021, les violences psychologiques ou morales ont représenté plus de la moitié des cas de violences (1738 cas sur un total de 3234) ; soit 60% des violences basées sur le genre enregistrées au plan national. Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} août 2023, 202 cas de violences basées sur le genre, sur les personnes en situation de handicap ont été enregistrés (SIDOFFE-NG, 2023) avec une prédominance des cas de violence psychologique ou morale et de violence physique. Ces violences sont à l'origine de nombreuses conséquences négatives tant sur la santé mentale que physique des filles et des femmes qui entravent la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux bien que le Bénin ait adopté et ratifié des conventions et textes de lois tant au niveau international, régional que national. Le Bénin, à travers la Convention Universelle des droits de l'homme de 1948, le protocole de Maputo de 2003, la loi 2011-09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences, la loi n°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin mène une lutte farouche contre la violence basée sur le genre.

Néanmoins, les efforts du gouvernement béninois dont le but est de réduire considérablement les violences et de répondre aux Objectifs de Développement Durable 5.c et 10.2, contribuant ainsi à la réalisation des ODD d'ici 2030 n'aboutissent pas aux résultats excomptés.

Ainsi, on constate que la situation des filles et femmes en général et celles en situation de handicap en particulier n'a pas pour autant changé pour des raisons diverses. Et le fléau persiste et met en péril la vie de ces personnes dans nos communautés. C'est la raison pour laquelle cette recherche est intitulé "***Problématique des violences faites aux filles en situation de handicap dans la commune d'Abomey-Calavi***".



Au regard de ces constats et de l'exploration, nous chercherons à savoir les raisons qui conduisent aux violences faites aux filles en situation de handicap dans la commune d'Abomey-Calavi. Ceci a suscité la préoccupation suivante : **Qu'est ce qui explique les violences faites aux filles en situation de handicap dans la commune d'Abomey-Calavi ?** Pour répondre à cette question de recherche, des réponses provisoires ont été formulées afin de les confronter aux données empiriques qui ont été collectées.

Notre hypothèse de recherche considère que la vulnérabilité et les pesanteurs socioculturelles justifient la récurrence des violences faites aux filles en situation de handicap. L'objectif de la recherche consiste à analyser la problématique des violences faites aux filles en situation de handicap dans la commune d'Abomey-Calavi en établissant un lien entre leurs vulnérabilités et les violences qui leur sont faites; puis Identifier les pesanteurs socioculturelles qui contribuent à la récurrence des violences faites aux filles en situation de handicap.

La recherche comprend une première partie qui présente le cadre conceptuel et méthodologique de la recherche et une deuxième qui analyse et discutes les résultats.

1. Cadre conceptuel de la recherche

Les violences faites aux filles et aux femmes constituent un phénomène qui gangrène notre société. Il existe depuis des décennies et continue d'être une réalité dans le monde entier avec beaucoup plus d'ampleur. Partie de la fin du XIXème et début XXème siècle sous la forme de violence familiale et par la suite du refus de certains droits civiques aux femmes (Bourdieu, 1998), ces violences ont émergé dans différentes aires socioculturelles et politiques prenant ainsi des formes variées avec des acceptations diverses.

Au regard de cette diversité d'acceptation, suite aux différents travaux entrant dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes avec le premier instrument juridique de renommée internationale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de décembre 1979, les Nations Unies ont trouvé un consensus sur le concept. Ce fléau touche toutes les sociétés du monde malgré les différentes interventions de riposte. Bien que les violences touchent toutes les filles et femmes, les filles en situation de handicap courent entre 1,5 et 10 fois plus de risques de violences physiques ou sexuelles que celles dites valides (ONG Human, 2012). Cette forte proportion de risque d'exposition aux violences est due à leur situation de vulnérabilité. Selon l'agence ONU Femmes en octobre 2012,

« La vulnérabilité des filles et femmes en situation de handicap est deux fois plus que le risque de violence conjugale, aux autres violences fondées sur le genre et aux violences sexuelles que les femmes valides ».

Au Bénin, le taux de personnes en situation de handicap représente 15% du taux national dans le département de l'Atlantique (RGPH4, 2013), département abritant la commune de notre milieu d'étude, la commune d'Abomey-Calavi. Ce qui témoigne de la forte représentation de ces dernières au sein de la population.



plusieurs études ont abordé différents aspects des violences faites aux filles en général et celles en situation de handicap en particulier sans pour autant s'intéresser aux causes profondes de ces violences à l'égard des filles en situation de handicap. L'objectif de cette recherche étant d'analyser la problématique des violences faites aux filles en situation de handicap dans la commune d'Abomey-Calavi, la démarche méthodologique se présente comme suit :

1.1. Modèle d'analyse

Dans le cadre de cette recherche, des données qualitatives sont collectées et analysées. Le modèle théorique utilisée est la théorie de l'Interactionnisme Symbolique de H. Blumer (1937). L'interactionnisme symbolique est une théorie qui permet de comprendre les interactions qui existent entre les individus dans une société.

Dans le cadre de cette étude, l'on a fait recours à cette théorie afin de comprendre les interactions qui existent entre les acteurs et qui conduisent aux violences sur les filles en situation de handicap.

2.1. Démarche méthodologique

2.1.1. Nature de la recherche

La présente recherche est de nature qualitative. Elle s'intéresse à la problématique des violences faites aux filles en situation de handicap dans la commune d'Abomey-Calavi. La méthode qualitative a été choisie afin d'utiliser l'entretien, la recherche documentaire et l'observation comme techniques d'investigation. Son but est de recueillir des données sur les perceptions, les opinions, les écrits existants et les discours des filles en situation de handicap et des acteurs de la chaîne de protection contre les violences faites aux filles.

Cependant, l'on a fait appel au questionnaire qui est une technique de méthode quantitative afin de mesurer certains aspects de la violence sur les filles en situation de handicap comme la fréquence des violences, la répartition géographique des structures de prise en charge.

2.1.2. Techniques d'échantillonnage

Les techniques et outils de collecte des données ont été utilisés. Deux techniques non probabilistes ont été utilisées afin de déterminer l'échantillon des acteurs concernés par l'investigation. Il s'agit de l'échantillonnage à « choix raisonné » qui a permis d'identifier sur la base de certains nombres de critères qui orientent le choix des personnes à enquêter : être parent d'une fille ou une fille en situation de handicap, être un agent du centre de promotion social ou ONG, être un officier de police judiciaire ou un médecin et être dans la commune d'Abomey-Calavi. La technique de « boule de neige » qui consiste pour un enquêté après un entretien à désigner une autre personne susceptible d'être enquêtée a permis de toucher l'échantillon représentatif ayant des connaissances sur les aspects liés aux violences faites aux filles. Cet échantillon représentatif est composé de :



- les filles en situation de handicap, le choix est porté sur les filles en situation de handicap car elles sont les premières victimes de ces violences ;
- les parents des filles en situation de handicap ; ce sont les premières personnes qui entrent en contact direct avec les victimes. Ils vivent les premières heures des conséquences des violences avec les victimes ;
- les acteurs de protection sociale (CPSH, CPS, ONG, OPJ, médecin), ils sont identifiés afin de comprendre les mécanismes de prise en charge et les interactions entre les survivantes et les acteurs ;
- les autorités communales, garants de la sécurité de tous les citoyens quel que soit leur sexe, âge, origine, religion vivant sur leur territoire. Ils sont chargés de la mise en application des textes de lois protégeant les filles et les femmes du pouvoir central au niveau local.

En raison du caractère qualitatif du sujet de recherche, il nécessite une analyse minutieuse des réponses aux questions afin d'identifier les logiques entre des acteurs concernés à la taille de l'échantillon qui n'est pas encore fixé. Lorsque le seuil de saturation des informations sera atteint, cela mettra un terme à l'enquête.

Voici ci-dessous le tableau de synthèse de la taille de l'échantillon

Tableau I : Ce tableau présente la synthèse de la taille de l'échantillon de la recherche

	Acteurs de prise en charge	Filles en situation de handicap	Parents	Autorités communales	Total
Féminin	03	05	02	01	11
Masculin	03	00	01	00	04
Total	06	05	03	01	15

Source : Données de terrain (Janvier 2024)

3. Présentation et analyse des résultats

Il est question, dans le développement qui suit, de la présentation de la perception sur le handicap, la typologie des violences, de leurs conséquences et du mode de prise en charge des victimes.

3.1. Perceptions des parents et autorités sur la situation de handicap et de la vulnérabilité des filles

Pour les autorités et les parents, le handicap est perçu comme une incapacité à faire quelque chose de précis. Pour eux, c'est le fait d'avoir une partie de ses membres ou facultés défaillants, anormales. Le handicap chez une personne peut être inné ou acquis et peut aussi



être temporel. Le handicap est défini par les Nations Unies dans la convention sur les personnes comme suit :

« le handicap est l'incapacité d'une personne sur le plan du bien-être physique, mental et intellectuel et qui l'empêche de jouir pleinement de ses droits dans des contextes bien définis » (Extrait d'entretien avec M. B., agent de la mairie dans la commune d'Abomey-Calavi, janvier 2024).

Le handicap revêt une forme de vulnérabilité. Les parents et les autorités pensent que la vulnérabilité est tout ce qui expose une personne à diverses situations aggravantes. Elle apparaît donc comme un état de faiblesse. Une personne est handicapée à partir du moment où elle a une vulnérabilité liée à son incapacité physique, intellectuelle ou mentale.

3.1.2. Perception des filles en situation de handicap

Les filles en situation de handicap ont le même avis sur le handicap. Elles pensent que le handicap peut être physique ou non. Il peut intervenir au cours de la vie d'une personne comme depuis sa naissance.

« Moi, c'est suite à une maladie que je suis devenue malentendante. Mais j'avais une copine dans notre école des sourds qui l'est depuis sa naissance » (Extrait d'entretien avec Mlle. O., fille handicapée auditive dans la commune d'Abomey-Calavi, janvier 2024).

Les filles interrogées affirment que leur vulnérabilité constitue leur situation de handicap. Ce qui les expose à toutes les formes de violences.

« On nous a raconté un jour dans notre centre de formation qu'une fille a été victime de coups et blessures volontaires de la part d'un groupe de jeunes garçons parce qu'elle a répliqué à leurs provocations alors qu'elle est handicapée d'un membre supérieur. » (Extrait d'entretien avec madame T., fille handicapée physique dans la commune d'Abomey-Calavi, Janvier 2024).

A travers les propos de cette fille, on comprend que les gens exercent la violence sur d'autres personnes en fonction du rapport de force que les uns ont sur les autres en raison de leur vulnérabilité.

3.1.3. Perception des acteurs de prise en charge

Les acteurs de prise en charge (médecins, assistants sociaux, ONG, etc.) définissent plusieurs types de handicap. C'est ce qu'explique un agent du centre de promotion social :

« Lorsque vous vous référez à la plateforme SIDOFFE-NG, vous allez constater qu'il existe le handicap physique, le handicap visuel, le handicap auditif, le handicap des membres inférieurs et supérieurs et autres »(Extrait d'entretien avec Mme. G., agent du CPS dans la commune d'Abomey-Calavi, Janvier 2024).

Pour les acteurs, la vulnérabilité peut être d'ordre économique, social, sanitaire ou liée à une condition physique. Un état de vulnérabilité est source de multiples facteurs négatifs sur une



personne. C'est le cas du handicap et des violences faites aux filles se retrouvant face à cette vulnérabilité.

« Tout comme le handicap qui est une forme de vulnérabilité pour les filles qui en souffrent, la vulnérabilité économique par exemple peut entraîner de la violence sur elles. » (Extrait d'entretien avec M. A., membre de l'FAPHB dans la commune d'Abomey-Calavi, Janvier 2024).

Cet enquêté nous fait comprendre que le handicap est l'une forme de vulnérabilité qui participe aux violences perpétrées à l'encontre des filles en situation de handicap. Cependant, il existe d'autres types de vulnérabilités qui sont liées aux rapports économiques, aux relations de domination parentale et aux relations de supériorité de pouvoir qui sont aussi source de violence.

3.2. Les pesanteurs socioculturelles et les violences

3.2.1. Pesanteurs et typologie des violences

Les violences faites aux filles sont multiformes et varient selon le contexte lié aux pesanteurs socioculturelles de chaque milieu. En contexte béninois, les relations qu'entretiennent les individus engendrent les stéréotypes de genre, la présence du système patriarcal, les pratiques culturelles néfastes qui constituent quelques pesanteurs culturelles. Ces pesanteurs entraînent des violences physiques, sexuelles, économiques, psychologiques. C'est ce qu'explique un agent du CPS :

« Dans le document de POS, les formes que nous rencontrons le plus sont la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique et d'autres violences développées grâce à certaines pratiques culturelle et sociale préjudiciable. » (Extrait d'entretien avec madame G., agent du CPS dans la commune d'Abomey-Calavi, Janvier 2024).

Les violences ne se limitent pas seulement aux sévices corporels que l'on aperçoit sur la victime. Elles peuvent revêtir aussi le manteau de privation de certaine liberté économique ou des insultes à l'encontre d'une personne du fait de son handicap. Un membre de l'FAPHB en a parlé en ces propos :

« Le tout ne suffit pas de porter des coups de poing à une personne pour qu'on parle de violence, lorsque les gens se mettent à dire par exemple quitte là avec tes jambes on dirait... à une personne qui a un handicap physique des membres inférieurs, vous êtes en train de lui violenter sous une autre forme. Moralement, elle n'est plus bien » (Extrait d'entretien avec M. A., membre de l'FAPHB dans la commune d'Abomey-Calavi, Janvier 2024).



Dans leurs interactions avec les autres, du fait de leur situation de handicap, les filles peuvent être exposées à d'autres formes de violences, y compris psychologiques.

3.2.2. Causes des violences

Bien que les violences soient de plusieurs formes, les avis des enquêtés sont variés en ce qui concerne leurs causes. Même dans le rang des acteurs de prise en charge ou de protection sociale et les agents de la mairie, les avis sont partagés. D'une part, rien ne justifie la violence et parler de cause serait une manière de donner un alibi à l'auteur dans ce contexte. L'une des enquêtée l'explique clairement :

« La violence à l'égard des filles n'a pas de cause. Même s'il faut reconnaître que certains facteurs tels que l'ignorance de l'arsenal juridique et du cadre institutionnel sont parfois à l'origine de ces actes, nous ne pouvons pas admettre que c'est une cause. Sinon ce serait justifier l'acte. » (Extrait d'entretien avec Mme. A., assistante sociale féministe dans une ONG de la commune d'Abomey-Calavi, Janvier 2024).

D'autre part, il faut noter qu'il y a des raisons qui sont à la base de ces violences à l'encontre des filles. Pour madame A. OPJ rencontrée dans la commune d'Abomey-Calavi en Janvier 2024, Le manque d'informations sur les conséquences des VBG, la méconnaissance des textes de lois et les inégalités sociales entre filles et garçons au sein des familles sont les causes des violences faites aux filles.

Les parents et les filles en situation de handicap répondent unanimement en rejoignant la seconde partie des acteurs de prise en charge ou de protection sociale qui affirment qu'il existe bien des causes liées à la violence. L'une des filles reçue en entretien s'exprime :

« C'est parce qu'ils savent que nous ne pouvons pas nous défendre à cause de notre handicap qu'ils nous violent ou nous insultes » (Extrait d'entretien avec madame T., fille handicapée physique dans la commune d'Abomey-Calavi, Janvier 2024).

L'affirmation de cette enquêtée permet de comprendre que les violences dont les filles en situation de handicap sont victimes sont dues au fait qu'elles entretiennent des relations de dominant et de dominé avec leurs bourreaux au sein de la société.

3.3. Manifestations et conséquences des violences

La violence se manifeste par des actes, des comportements ou encore des discours fondés sur des inégalités et des normes de genre préconçues, visant à exercer un pouvoir sur la personne qui en est victime. Elle cause de graves souffrances physiques, sexuelles et psychologiques. Cette section présente une analyse des manifestations et conséquences des violences faites aux filles.

3.3.1. Manifestations des violences

Les violences faites aux filles se manifestent différemment selon la nature de chacune d'elles.



Le tableau ci-dessous illustre quelques formes de violences et leurs manifestations.

Tableau II : Présentation des manifestations et types des violences basée sur le genre :

Type de violence	Manifestations
Violence physique	Paire de gifles, bastonnade, excision, mutilations génitales féminines, coups de poing
Violence sexuelle	viol, abus sexuel, exploitation sexuelle, excision, harcèlement sexuel, mariage forcé
Violence psychologique	Dénigrement, humiliation, fausse accusation, harcèlement sexuel, viol, abus sexuel, mariage forcé
Violence socio-économique	Privation de biens essentiels, exploitation économique, mariage forcé, exploitation sexuelle

Source : Données de terrain, INIFRCF, 2022.

L'analyse de ce tableau permet de comprendre que certains comportements ou actes au quotidien qu'ils soient volontaires ou involontaires sont préjudiciables pour les filles en situation de handicap.

3.3.2. Conséquences des violences

Toutes les personnes enquêtées affirment qu'il existe de nombreuses conséquences suite aux violences faites aux filles en situation de handicap et qui n'ont que le côté négatif. Un membre de l'FAPHB affirme :

« Les IST, les blessures, les lésions corporelles, le traumatisme, les grossesses précoces et non désirées, la déscolarisation ou l'abandon de formation sont les conséquences des violences. La mort peut parfois survenir sous forme de suicide après une violence sexuelle par exemple. »(Extrait d'entretien avec M. A., membre de l'FAPHB dans la commune d'Abomey-Calavi, Janvier 2024).

Les violences peuvent conduire à des conséquences plus lourdes telles que la mort.

3.4. Mode de prise en charge

La prise en charge des survivantes de violences faites aux filles et aux femmes de façon générale exige un certain processus conformément au Procédure Opérationnelle Standardisées. Et c'est la même procédure qui s'applique aux filles en situation de handicap



victime de violence. À la différence qu'il faut plus de professionnalisme au regard de leur état de vulnérabilité.

3.4.1. Prise en charge sanitaire

La prise en charge sanitaire des filles en situation de handicap victime de violence se fait de la même manière que toutes les filles et femmes victimes de violences. Un médecin chef reçu en entretien donne des détails et explique la procédure en ces mots :

« Lorsque j'ai une patiente fille handicapée, victime de violence, je lui demande la réquisition délivrée par l'officier de police judiciaire. C'est sur cette base que je procède à l'examen médical et j'établis le certificat médical que je renvoie à l'officier ayant établi la réquisition sous pli fermé. Mais lorsque je suis la première porte d'entrée de la victime, qu'elle soit handicapée ou pas et que la situation est urgente sur le plan médical, je commence par les soins et ensuite on alerte les autres acteurs de la chaîne tels que le CPS et la Police » (Extrait d'entretien avec M. A., médecin chef dans la commune d'Abomey-Calavi, janvier 2024).

À travers les propos issus de l'entretien avec l'agent de santé l'on comprend que les soins de santé constituent parfois une priorité dans la prise en charge des cas de violences faites aux filles. Bien que les agents de santé et les autres acteurs accordent une importance aux soins de santé pour la survivante en situation de handicap, dans leur travail en synergie, les filles ne parviennent toujours pas à aller vers les centres de santé compte tenu de leur handicap. Une fille handicapée reçue en entretien explique sa peine en ces mots :

« Imaginez que moi je suis victime de violence, une agression sexuelle par exemple. Dans quel centre de santé je vais me rendre et parler ils vont me comprendre sans forcément avoir besoin d'interprète vu que je suis sourd muette. » (Extrait d'entretien avec mademoiselle O., fille handicapée auditive dans la commune d'Abomey-Calavi, janvier 2024).

Le type de handicap est un facteur limitant dans l'accès à la prise en charge sanitaire des filles en situation de handicap victime de violence.

3.4.2. Prise en charge psychosociale

Au nombre des acteurs de prise en charge enquêtés, ils affirment tous que le volet prise en charge psychosocial vient en première ligne lorsque la vie de la survivante n'est pas en danger. Et même lorsque c'est le cas, l'accompagnement psychologique est très important aussi bien chez la victime que chez ses proches. Cela permet de faciliter la suite du processus de prise en charge et la réintégration de la victime au sein du cercle familial et de la communauté. C'est ce que confirme une assistante sociale d'une ONG dans la commune d'Abomey-Calavi:



« En cas de violence, lorsque le cas nous parvient, la première des choses à faire pour nous c'est l'accompagnement psychologique de la victime. Lorsque que ce volet est réussi et que la survivante se sent en sécurité, le reste du processus devient plus facile. Et il faut aussi un accompagnement psychologique à sa famille afin qu'elle soit bien accueillie dans la maison, ne pas être victime une deuxième fois des mauvais regards venant des membres de sa famille. » (Extrait d'entretien avec madame C., assistante sociale d'une ONG dans la commune d'Abomey-Calavi, janvier 2024).

De cette enquêtée, l'on comprend que lorsqu'une fille est victime de violence, les regards sur elle au sein de la communauté et même de sa famille ne sont toujours pas bons. Il est donc nécessaire d'apporter un appui psychologique à la survivante et sa famille pour faciliter son retour en communauté. C'est ce que confirme une fille handicapée en parlant de son vécu :

« Ma deuxième maman ne faisait que m'insulter tout le temps à cause du fait que je n'arrive pas à faire tous les travaux domestiques ou que je ne suis pas assez rapide comme ses propres filles du fait de mon handicap. Elle ne cessait de relier ses insultes à mon handicap et à ma défunte mère. Je me retrouvais souvent seule à pleurer, j'étais très colérique envers certaines personnes à cause de ça. Mais quand j'ai rencontré une dame du centre de promotion social des handicapés et qui a pris tout son temps pour m'écouter, je me suis libérée et je me sens bien maintenant. » (Extrait d'entretien avec mademoiselle G., fille apprentie handicapée dans la commune d'Abomey-Calavi, janvier 2024).

Avec cette fille handicapée, l'on remarque que la violence verbale liée à sa situation de handicap l'avait beaucoup affectée. Cela avait même des répercussions sur son entourage jusqu'au jour où elle a reçu un soutien psychologique.

3.5. Répercussions psychologiques des violences

Les liens de familiarité créent des interactions directes entre les filles en situation de handicap et leur famille. Ainsi, les violences commises à leur égard ont d'énormes conséquences négatives sur leur propre vie et sur celle de leur famille. Au cours de nos travaux de recherche, nous sommes parvenus au fait que les violences faites aux filles en situation de handicap ont des répercussions psychologiques tant sur la vie des filles survivantes que sur celle de la communauté. Les filles en situation de handicap survivantes développent des comportements d'isolement, de manque de confiance en soi, de baisse de l'estime de soi et d'autres troubles psychologiques tels que les sautes d'humeur. Ces répercussions sont généralement sur le long terme lorsqu'il s'agit d'une violence à caractère sexuelle. Par exemple, elles n'éprouvent plus aucun plaisir dans les relations amoureuses ou sexuelles même une fois dans le mariage. Ces



conséquences fragilisent ainsi les interactions entre les survivantes et leur environnement social.

Durant les recherches, une femme, agent du centre de promotion social explique la situation en ces termes :

« Lorsqu'une fille souffre d'un handicap physique par exemple et qu'elle a été victime de violence sexuelle dans son jeune âge, il n'est pas rare de constater que cette dernière aura beaucoup de problème en ce qui concerne le lit conjugal avec son mari. Il va lui arriver généralement de tenter ou même de repousser son homme lorsqu'il s'agit d'avoir de relation sexuelle avec ce dernier. Pour elle, elle ne voit que son violeur à travers son mari. » (Madame G., Janvier 2024).

C'est ce que soutien (M. Hubert, Janvier 2024) lorsqu'il affirme que les retombées sur le plan psychologique suite à une violence faite sur une fille, surtout celle handicapée du fait de son handicap, peuvent briser tous ses rapports avec les autres pour le reste de sa vie. Il raconte en ces termes :

« Ma fille est handicapée. Elle a ses jambes qui ne sont pas bien en forme depuis sa naissance. A cause de cela, personne n'aimait jouer avec elle au quartier. Et finalement, le garçon qui s'est fait ami avec elle était un proche à nous, l'enfant de notre voisin. On était content de savoir qu'elle avait au moins quelqu'un avec qui s'amuser. Et un jour, ce dernier a demandé à coucher avec elle quand elle avait 14 ans. Elle a refusé et il l'a insultée soi-disant avec comment elle est, qui va vouloir d'elle. Un autre jour la même scène s'est produite. Mais cette fois-ci, malgré les refus de la fille, il a fini par la violer. Elle l'a gardé pour elle seule. C'est quand elle s'est mariée et a commencé par refuser parfois le sexe à son mari que les problèmes ont commencé dans son foyer. Avec l'intervention de ma femme et moi, elle a fini par se confier à sa mère ».

Les relations sociales qu'entretiennent les filles en situation de handicap avec leur milieu de vie engendrent parfois des violences dont elles sont victimes, lesquelles ne sont pas sans conséquences. Cependant, à travers ces mêmes interactions entre les individus au sein de la société dans laquelle naissent les violences, les différents acteurs parviennent à travailler en synergie pour faire face au mal.

4. Discussion des résultats et perspectives

4.1. Discussion

Les violences faites aux filles en situation de handicap sont multiples et variées en fonction du milieu social. Ces violences sont généralement causées par des personnes qui entretiennent des liens sociaux avec les victimes quel que soit la nature du lien. Il peut s'agir d'un cousin, d'un parent proche, d'une personne qui a autorité sur elle ou d'une personne qui lui apporte régulièrement de l'aide du fait de son handicap. « Dans la majorité des cas, l'agresseur est



connu de la victime. Ses liens avec l'enfant peuvent recouvrir tous les cas de figures. Dans plus d'un cas sur deux, il est membre de la famille "nucléaire" (vivant sous le même toit). Il peut appartenir à la famille au sens large (cousin, grand-père, oncle, ...) ou avoir autorité sur l'enfant de façon constante ou temporaire » (J. Soutoul et O. Chevrant, 1994).

Les causes peuvent être économiques, sociales ou liées à la situation de handicap. Il faut noter que ces causes, bien qu'elles fassent partie des éléments déclencheurs des violences dont les filles sont victimes, elles ne sont pas perçues par tous les acteurs comme étant une raison pour engendrer un acte préjudiciable sur la vie des personnes. Cependant, des actions visant à lutter contre les violences doivent les prendre en compte afin de limiter les conséquences. Les répercussions des violences se manifestent sur plusieurs plans. Elles portent atteinte à la vie de la victime, conduisant par exemple à une perte en vie humaine, à la baisse de l'estime de soi, à l'isolement, à la baisse des performances scolaires. "Les conséquences sont variables, ces enfants ont fréquemment des problèmes scolaires, avec fugue, école buissonnière. On retrouve aussi des mariages précoces" (J. Soutoul et O. Chevrant, 1994).

Les conséquences sont deux fois plus visibles surtout le plan psychologique associé à la violence sexuelle. C'est ce qu'affirme (J. Soutoul et O. Chevrant, 1994) : "La dépression est le symptôme le plus connu, elle est deux fois plus fréquente chez les sujets ayant subi une agression sexuelle que chez les autres." Pour faire face à ce fléau, l'État béninois et ses différents partenaires techniques et financiers mettent en œuvre des politiques pour une prise en charge des survivantes des violences. Une stratégie sur l'itinéraire à suivre en cas de violence pour bénéficier du soutien adéquat a été consignée dans le document des Procédures Opérationnelles Standardisées (POS). Plusieurs acteurs ont été recrutés et formés à cet effet. A cela s'ajoutent les acteurs de la société civile.

Malgré que le pays dispose d'un environnement juridique et institutionnel peu favorable à la lutte contre les violences faites aux filles et à leur protection de façon générale, la situation des filles en situation de handicap de façon spécifique semble être oubliée. Il faut des dispositions spécifiques à leur égard au regard de leur vulnérabilité particulière. "Les violences faites aux femmes handicapées constituent en revanche probablement un « angle mort » des politiques publiques de lutte contre les violences" (R. Laurence, 2021).

Le manque de mesure spécifique fait que certaines survivantes de violences ne font pas recours à ces voies pour bénéficier du soutien. Elles préfèrent périront sous le silence. Selon ONU Femmes (2021), il est nécessaire que les bases législatives relativement solides s'adaptent régulièrement à un contexte évolutif. Cette absence renvoie malheureusement à une « invisibilité » certaine des femmes en situation de handicap face au tabou des violences dont elles peuvent être victimes.

4.2. Perspectives

L'ampleur des violences faites aux filles en particulier, aux femmes en général a suscité une forte volonté des différents acteurs à mettre en place différentes stratégies et programmes pour lutter contre ce phénomène. La commune d'Abomey-Calavi étant la représentation du pouvoir central au niveau local et au regard des statistiques alarmantes sur



les violences faites aux filles, elle s'emploie activement à limiter ces violences. Ainsi, l'on note une forte volonté des autorités communales à travers la mise en place de plusieurs organes au sein de la commune. Il s'agit du Cadre de concertation des Acteurs de l'éducation (CCAE), de l'observatoire communal de l'éducation (OCE) et du Comité Communal de Protection de l'Enfant (CCPE). Ces différents cadres ont pour mission le travail en synergie d'actions à travers la mosaïque d'acteurs représentés pour une meilleure lutte contre les violences au sein de la commune. La commune a malheureusement cette mauvaise réputation liée aux VBG.

En dehors de ces différents cadres, il y a une forte volonté politique de la part des autorités de la commune d'Abomey-Calavi à accompagner les initiatives du pouvoir central au niveau de la commune. Les autorités rencontrées affirment qu'il y a une forte volonté politique de la part des autorités communales à accompagner toutes initiatives visant à lutter contre toutes les inégalités sociales au sein de la commune. A cet effet, plusieurs stratégies ont été développées afin d'accompagner le pouvoir central dans la protection des filles et des femmes. Au niveau national, il existe un arsenal juridique et un cadre institutionnel peu favorable à la protection des filles et des femmes. Cet arsenal est spécialement soutenu par la commune avec la mise en place d'une cellule communale dédiée à l'éducation et au genre avec des sessions communales. Toutes ces mesures représentent les différentes stratégies mise en œuvre pour faire face au phénomène et de la volonté à toujours travailler pour des idées novatrices en matière de protection des filles victimes de violences. Toutefois, un regard particulier doit être porté vers les filles en situation de handicap.

Conclusion

Les statistiques liées aux violences faites aux filles et aux femmes sont très alarmantes au plan mondial. Ces violences n'ont ni pays, ni uniforme et sont aussi présentes dans la société béninoise. L'enquête démographique sur la santé a révélé que 61% de femmes et filles sont victimes de violence de tout genre au Bénin. L'ampleur de ce fléau a suscité notre intérêt. Ce qui nous a amené au choix du présent sujet afin de comprendre les interactions qui entretiennent les violences sur les filles et les femmes en l'occurrence celles en situation de handicap dans la commune d'Abomey-Calavi.

Grâce aux différents outils et techniques de la méthode qualitative, l'on a pu mener cette recherche. Ces travaux de recherche nous ont permis d'aboutir à certains résultats. Dans un premier temps, il ressort que les violences faites aux filles en situation de handicap sont multiformes et varie avec des causes diverses selon les contextes socio-culturels. Ces violences sont dues par plusieurs raisons que sont l'ignorance de l'existence ou du contenu de l'arsenal juridique et institutionnel, des conséquences de ces violences et situation de handicap qui est une forme de vulnérabilité. Outre la situation de handicap, la dépendance financière vis-à-vis d'une personne, l'autorité parentale ou autre lien de parenté, constituent les autres formes de vulnérabilité qui les exposent aux violences dont elles sont victimes. On note les violences physiques, psychologiques, sexuelles, socio-économiques et d'autres pratiques sociales néfastes comme étant les différentes formes de violences.



Dans un second temps, les pesanteurs socioculturelles que sont le règlement des cas de violences à l'amiable pour la protection de la dignité familiale, les stéréotypes sexistes liés à la fille handicapée, les interventions dissuasives lors des poursuites judiciaires en cas de violences, les rejets des victimes par la famille en cas de dénonciation, etc. entretiennent les violences dont sont victimes les filles en situation de handicap.

Analysé sous le modèle théorique de l'interactionnisme symbolique de H. Blumer (1937), ces différents résultats ont permis de comprendre que la vulnérabilité des filles en situation de handicap favorise les violences qui leur sont faites et les pesanteurs socioculturelles contribuent à la récurrence des violences faites aux filles en situation de handicap.

Références bibliographiques

- Le Phénix.(, 2018), La violence à l'égard des femmes et des filles en situation de handicap, p.64
- Légifrance.(, 2005), loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, www.legifrance.gouv.fr , (consulté le 18 novembre 2023)
- Garceau M. L. et Sirois G.(, 2014), Éliminer la violence faite aux femmes en Ontario français : une tâche ardue, Action ontarienne contre la violence faite aux femmes , p.92
- Médecin du Monde.(, 2022), Manuel d'accompagnement psychosocial des survivant(e)s de violence basée sur le genre , p.57
- MIPROF.(, 2019), Guide des pratiques de violences femmes handicapées , p.52
- Ndiaye A. N.(, 2021), VBG en Afrique de l'ouest , p.76
- ONG Human rights watch.(, 2012,) Rapport , p.86
- ONU Femmes.(, 2021), Rapport , p.22
- Soumara A.(, 2022), La problématique de la violence faite aux femmes dans la commune de Pèrèrè , p.27
- Soutoul J. H., et Chevrent-Breton O.(, 1994), les agressions sexuelles de l'adulte
- FDFA.(,2014),Violences contre les femmes handicapées, <https://fdfa.fr/wp-content/uploads/2014/12/violences-contre-femmes-handicapées14.pdf> , (consulté le 03/08/2023 à 11h31')
- www.ohchr.org , (consulté le 02 Novembre 2023 à 15h33')
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de violences contre les femmes, 1979, (Décembre 1979) .



Cahiers Africains de Rhétorique, Vol 5, N°00, PP-

ISSN : 2790 -6108, EISSN : 2790-6116

Copyrights

Le copyright de cet article est conservé par l'auteur ou les auteurs, les droits de première publication sont accordés à la revue. Il s'agit d'un article en libre accès distribué selon les termes et conditions de la licence [Attribution-NonCommercial 4.0 International](#)

190



L'œuvre est sous la licence Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International

Disponible en ligne à <https://www.cahierafricainderhetorique.com>